

AS²

Aide au paiement d'une complémentaire santé

L'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (**ACS**) permet à l'assuré de bénéficier d'une réduction sur le coût de sa complémentaire santé.

L'ACS ne doit pas être assimilée et traitée comme une CMU.

Pour les opticiens et les audioprothésistes, le Tiers Payant Intégral **ACS** est spécifique par rapport aux autres professionnels de santé.

Le PS doit proposer le TP AMO

Le PS doit proposer le TP AMC

La part RC n'est pas gérée par l'organisme RO, il faut télétransmettre en « gestion séparée » en SESAM Vitale.

Sauf pour le cas particulier où l'organisme RO est le même que l'organisme RC comme par exemple : MSA + MSA. Vérifiez auprès des organismes.

Vous devez faire une demande de prise en charge auprès de l'organisme RC et traiter le dossier comme un dossier standard avec part RO et part RC. »



◀ PAGE SUIVANTE ▶

ATOL
LES OPTICIENS

AS²

Aide au paiement d'une complémentaire santé

AreaFSE - Facture

Facture n° 000000046 en date du 14/03/2016

Bénéficiaire
ONZE ZOE
01/01/1990 - 1
1701962965652 80
AMO : 01-349-9881

Prescription
241008507
13/03/2015

Produits et prestations délivrés

Code Presta...	Date Exécut...	Honoraires	Base Rembo...	Taux	Exo. TM	Remb. AMO	Remb. AMC	Form. AMC
LUN	14/03/2016	300,00 €	2,84 €	60%	0	1,70 €	0,00 €	
VER	14/03/2016	378,00 €	2,29 €	60%	0	1,37 €	0,00 €	
VER	14/03/2016	378,00 €	2,29 €	60%	0	1,37 €	0,00 €	

Totaux
Honoraires 1056,00 € Avance AMO 0,00 € Avance AMC 0,00 € Restant dû 1056,00 €

Tiers payant AMO Facturation AMC Tiers payant AMC

Signer Annuler

Lors de signature de la FSE, pour l'instant et en attendant un correctif,
VOUS DEVEZ DECOCHER Facturation AMC & Tiers Payant AMC



◀ PAGE PRÉCÉDENTE ▶

ATOL
LES OPTICIENS